



Soutien à l'action culturelle et au développement Librairies et points de vente de livres indépendants

Sous réserve

Du vote des élus lors de l'Assemblée plénière régionale du 26/03/2018
Du vote du Conseil d'Administration du Centre national du livre du 15/03/2018

[modalités]

LES OBJECTIFS

Défenseur de la bibliodiversité, le libraire indépendant propose une offre de biens culturels très étendue et garantit ainsi l'accès de tous à la connaissance. Sa compétence culturelle et commerciale et sa capacité à communiquer sont essentielles pour s'imposer en tant qu'acteur culturel à part entière.

*Alors que le prix du livre est le même partout, le libraire se distingue par sa capacité à proposer un assortiment de titres important, à faire découvrir des auteurs et défendre les livres sur la durée. Parce que l'indépendance d'une librairie tient avant tout à l'indépendance de son capital et à sa liberté de faire des choix, **la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État-DRAC Nouvelle-Aquitaine et le Centre national du livre** proposent un accompagnement ambitieux pour soutenir les libraires indépendants dans leur volonté de développement économique et culturel.*

Chaque projet déposé sera évalué d'une manière globale, sur les deux volets proposés : culturel et économique.

Volet I. Soutien à l'action culturelle

- Développer l'offre qualitative de livres neufs et stimuler les rencontres autour du livre dans les points de vente indépendants pour encourager l'animation culturelle du territoire.
- Permettre aux libraires indépendants de s'approprier et de développer de nouvelles façons de travailler en s'adaptant aux nouvelles technologies.

Volet II. Soutien au développement économique

- Favoriser, consolider et étendre le réseau de librairies et de points de vente du livre indépendants et de qualité.
- Permettre aux libraires indépendants de s'approprier et de développer de nouvelles façons de travailler en s'adaptant aux nouvelles technologies.
- Accompagner la création de nouveaux emplois dans la filière livre en Nouvelle-Aquitaine.

Dates limites de dépôt des dossiers en 2018
25 février

Deux autres dates de dépôt pour 2018 seront communiquées ultérieurement

RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement pour les professionnels domiciliés dans les départements : 24, 33, 40, 47, 64

Contactez l'agence régionale ÉCLA / Ecrit Cinéma Livre Audiovisuel

Jean-Marc Robert / jean-marc.robert@ecla.aquitaine.fr

Margaux Maillard / margaux.maillard@ecla.aquitaine.fr

Bât 36-37 rue des terres neuves - 33130 Bègles

05 47 50 10 00 - ecla.aquitaine.fr

--

Pour tout renseignement pour les professionnels domiciliés dans les départements : 19, 23, 87

Contactez le Centre régional du livre en Limousin

Olivier Thuillas / olivier.thuillas@crl-limousin.org

13 bd Victor-Hugo - 87000 Limoges

05 55 77 48 46 - www.crl-limousin.org

--

Pour tout renseignement pour les professionnels domiciliés dans les départements : 16, 17, 79, 86

Contactez le Centre du livre et de la lecture en Poitou-Charentes

Emmanuelle Lavoix / emmanuelle.lavoix@livre-poitoucharentes.org

34 place Charles VII - BP 80424 - 86011 Poitiers Cedex

05 49 88 80 28 - <http://livre-poitoucharentes.org/>

LES BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles les points de vente de livres indépendants (librairies, maison de presse, etc.) qui répondent aux critères suivants et ayant au moins un an d'existence (hors cas de création d'une nouvelle librairie) :

- TPE, PME (règlement CE n° 70/2001 du 12 janvier 2001, modifié par la recommandation 2003/361/CE), SCOP, SCIC faisant l'objet d'une inscription au registre du commerce et des sociétés en Nouvelle-Aquitaine et dont le capital n'est pas détenu majoritairement par des groupes régionaux, nationaux ou internationaux, ayant notamment pour activité la vente de livres, association domiciliée en Nouvelle-Aquitaine dont la création fait l'objet d'une parution dans le journal officiel ;
- proposant la vente des titres détenus en stock dans un local accessible à tout public ;
- ne possédant pas plus de trois magasins ;
- commerce indépendant : le capital doit être détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques, et directement impliquées dans le fonctionnement de la structure ;
- disposant d'un fonds d'ouvrages neufs d'au moins 1000 références ;
- dont le chiffre d'affaires lié à la vente de livres neufs au détail représente plus de 30% du chiffre d'affaires global ;
- une attention particulière sera apportée aux projets issus de territoires vulnérables ;
- en compte avec 3 fournisseurs au minimum (grossistes, éditeurs, diffuseurs) ;
- en conformité avec la SOFIA ;
- dans le cas d'un constat de non-respect de la loi Lang, un délai de carence de deux ans sera appliqué.

LES PROJETS ÉLIGIBLES

Tous les projets déclinés ci-dessous sont cumulables dans une même demande de soutien.

| Soutien à l'action culturelle

◆ La stratégie d'animation culturelle :

// l'initiation d'une politique d'animation : cette aide s'adresse aux points de vente indépendants qui souhaitent lancer une programmation autour du livre sur leur espace de vente ou bien hors les murs, pour créer une dynamique culturelle sur leur territoire ;

// la mise en place d'événements exceptionnels : concerne les librairies indépendantes qui ont déjà une programmation de rencontres régulières mais qui souhaitent proposer un événement exceptionnel renforçant l'image et l'identité de la librairie.

◆ La stratégie de communication et de promotion :

// la création ou la modernisation des outils de communication traditionnels (catalogues, communiqués, matériel promotionnel divers, relations presse, etc.)

| Soutien au développement économique

◆ Sont éligibles les projets d'investissement liés à :

- la création, la reprise-transmission des librairies indépendantes (en complément des dispositifs existants : CNL, Région Nouvelle-Aquitaine, Ifcic, Adelc, etc.)

// l'achat de bail (sous réserve de l'immatriculation de l'entreprise au Registre du commerce et des sociétés) ;

// la constitution des stocks ;

// certaines charges d'exploitation afférentes au lancement de l'activité.

- l'amélioration des espaces de vente et de travail

// les travaux et les aménagements liés à un agrandissement, une rénovation, une modernisation, etc.

// le changement de mobilier visant à améliorer les conditions de présentation et de vente de livres ;

- l'enrichissement et le maintien qualitatif de l'offre et du fonds

// le soutien au développement du fonds concerne les points de vente indépendants qui souhaitent dynamiser leur rayon livres ou tester une évolution thématique ;

// une aide au maintien du fonds pourra être proposée à des librairies indépendantes dont la vente de livres neufs est l'activité principale et qui, face à des difficultés conjoncturelles, ont un besoin ponctuel de conserver un stock adapté à la demande pour maintenir le niveau des ventes.

◆ Sont éligibles les projets de développement numérique visant à :

- Développer ou améliorer sa présence en ligne

// les projets de création ou de refonte du site web ;

// les investissements nécessaires à la visibilité et à la présence des libraires sur des plateformes de vente en ligne existantes ;

// le développement d'une stratégie commerciale et marketing en ligne ;

// l'adaptation de l'équipement et des logiciels de travail ;

// l'intégration de nouveaux produits et l'extension de l'offre ;

// les projets de création innovants ;

// le prototypage de solutions innovantes.

◆ **Dans le cadre d'un soutien temporaire à l'embauche de personnel, sont éligibles les projets d'emplois liés à :**

- l'emploi qualifié et pérenne (durée indéterminée)

l'aide est modulable en fonction du projet et de la capacité de l'entreprise, dans la mesure où les dispositifs de droit commun existants auront été envisagés. L'employeur devra s'engager à mener des actions d'accompagnement professionnel et de formation afin de favoriser le maintien de l'emploi du salarié. Une attention particulière sera portée aux projets de pérennisation d'un contrat en alternance en contrat à durée indéterminée.

- un renfort ponctuel

l'aide portera sur un projet d'emploi sur un temps déterminé (3 mois à 1 an) lié à un surcroît d'activité ou une mission temporaire, qui permettrait à l'entreprise de passer un cap difficile ou expérimental.

- L'alternance (apprentissage ou professionnalisation)

l'attention sera portée sur la capacité de l'entreprise à accueillir le stagiaire, et notamment sur la formation du tuteur.

LES MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

- ◆ Tous les projets déclinés ci-dessus sont cumulables dans une même demande de soutien ;
- ◆ Un comité de sélection animé par l'agence ALCA est mis en place pour instruire les dossiers.
- ◆ Il rassemble des représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'État - DRAC Nouvelle-Aquitaine et du Centre national du livre, avec le cas échéant, des personnes ressources choisies en fonction de la nature du projet.
- ◆ L'instruction tiendra compte de la pertinence du projet global, d'un point de vue tant économique que stratégique et culturel. Une attention particulière sera portée sur le respect de la chaîne du livre et des pratiques professionnelles.
- ◆ La librairie est évaluée au regard de l'assortiment d'ouvrages proposé, du nombre de références en stock ayant une date de parution de plus de 12 mois, de la diversité des actions menées autour du livre et des auteurs dans et hors les murs et du territoire sur lequel la structure est implantée.
- ◆ D'une manière générale, la professionnalisation des librairies aidées sera systématiquement recherchée et constituera un critère d'appréciation. De même, la situation financière, le potentiel de développement et le rôle de la librairie sur son territoire constitueront un critère d'appréciation à l'examen de chaque demande.
- ◆ L'instruction s'attachera à la complémentarité des interventions possibles au titre des dispositifs existants auprès des institutions partenaires.
- ◆ Pour les projets d'emploi, l'instruction portera sur les conditions nécessaires à la pérennisation d'un emploi en portant son attention sur les éléments suivants :
 - une vision d'ensemble : comment l'emploi s'intègre dans la dynamique de développement de l'entreprise (positionnement stratégique, capacité financière);
 - une bonne gestion des ressources humaines : une définition de poste cohérente par rapport au projet de l'entreprise, le respect de la grille de qualification des emplois en librairie, etc. ;
 - des outils de gestion prévisionnelle et financière adaptés ;
 - la mise en place d'un plan de formation pour adapter les compétences nécessaires au projet de développement.

FINANCEMENT ET VERSEMENT DE L'AIDE

- ◆ Le soutien financier accordé prend la forme d'une subvention, modulable selon les capacités de l'entreprise, l'importance et la qualité du projet.
- ◆ **Le projet global doit atteindre un minimum de 5 000 € ;**
- ◆ **Le projet ne doit pas comporter plus de 70% de financement public.**
- ◆ **Le montant de l'aide accordée représentera au maximum 60 % du coût global de l'opération, dans la limite de 40 000 € par an.**
- ◆ Pour les projets d'emploi :
 - qualifié et pérenne (CDI), l'aide sera dégressive sur 2 années (maximum 40 % du salaire brut en année 1 puis maximum 25 % du salaire brut en année 2) ;
 - dans le cas d'un emploi mutualisé, l'aide pourra aller jusqu'à 40% du salaire brut en année 1, puis jusqu'à 25 % du salaire brut en année 2 ;
 - pour les projets de renfort ponctuel, l'aide représentera au maximum 25 % du salaire brut et jusqu'à 30 % du salaire brut dans le cas d'un emploi mutualisé ou d'un contrat en alternance.

**

L'aide éventuellement attribuée au titre du contrat de filière fait l'objet de processus distincts :

- Pour la Drac, l'attribution de la subvention sera notifiée par courrier et la subvention versée en globalité par arrêté ou convention financière.
- Pour la Région et le CNL, la demande d'aide sera soumise à l'approbation du Conseil régional réuni en commission permanente. L'attribution de la subvention sera notifiée par courrier et la subvention versée au regard d'un acte administratif qui précisera les pièces financières justificatives nécessaires.

Clause d'engagement consécutif à l'obtention d'une aide

Si le dossier obtient une suite favorable, la mention « avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) de Nouvelle-Aquitaine et du Centre national du livre » ou l'apposition des logos sera faite sur le site du libraire ou sur tout autre document de communication. Le libraire s'engage à informer les partenaires du contrat de filière de tout événement spécifique lié au projet soutenu.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE

La constitution des dossiers de demande d'aide au titre du contrat de filière « Livre en Nouvelle-Aquitaine » est dématérialisée sur la plateforme Limesurvey.

- pour les départements 24, 33, 40, 47 et 64 : votre dossier sera suivi par Jean-Marc Robert de l'agence Écla.
- pour les départements 19, 23 et 87 : votre dossier sera suivi par Olivier Thuillas du CRL en Limousin.
- pour les départements 16, 17, 79 et 86 : votre dossier sera suivi par Emmanuelle Lavoix du CLL Poitou-Charentes.

Complétez le formulaire Projet directement en ligne [ICI](#)

Vous détaillez votre projet et transmettez les éléments nécessaires à l'instruction :

Pour tous, quel que soit le projet :

- **3 lettres de saisine motivées distinctes**, à adresser au président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, au directeur des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine et au président du Centre national du livre ;
- **budget prévisionnel global de l'opération** (selon modèle joint) accompagné des éventuels devis et pièces justificatives ;
- **les derniers éléments financiers approuvés** (bilan financier, compte de résultat détaillé, liasse fiscale) ;
- **un RIB** (le nom du bénéficiaire et/ou de l'organisme indiqué doivent être rigoureusement identiques à ceux du demandeur qui a le statut légal pour déposer le dossier) ;
- **l'avis de répertoire SIREN** ;
- **une attestation sur l'honneur** certifiant de l'exactitude des renseignements indiqués dans ce présent dossier, selon modèle joint ;
- **tout document que vous jugerez utile à l'instruction de la demande.**

Selon votre statut et votre situation :

- **les justificatifs de mention de soutien** pour les libraires ayant déjà bénéficié des aides du CNL, de la Drac Nouvelle-Aquitaine et de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- **Pour les associations :**
 - les pièces approuvées lors de la dernière Assemblée générale ou le rapport de gestion,
 - l'insertion au journal officiel, et les statuts actualisés,
 - la liste des membres du conseil d'administration et du bureau ;
- **Pour les sociétés :**
 - un extrait de KBis de moins de trois mois ;
- **Pour les librairies employant des salariés :**
 - DADS (déclaration annuelle des données sociales) de l'année précédente ;
 - certificat attestant que l'entreprise est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales ;

Pour les projets d'emploi pérenne, de créations ou de reprises :

- **le compte d'exploitation prévisionnel sur 3 ans.**

L'inexactitude des renseignements portés sur ce dossier conduira à l'ajournement de la demande. Pendant l'instruction du dossier, toute modification inhérente au projet devra nous être signalée dans les meilleurs délais.

Traitement et confidentialité des données

Les données recueillies feront l'objet d'un traitement informatique permettant d'examiner votre demande. Les destinataires sont la Région Nouvelle-Aquitaine, le Centre national du livre, la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, le CRL en Limousin, le CLL Poitou-Charentes et l'agence Écla. Lors des phases de bilan et d'analyse de la situation des professionnels du livre en région, les données seront anonymisées et prises sous l'angle collectif.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Écla : ecla@ecla.aquitaine.fr, 36-37 rue des terres neuves, 33130 BÈGLES. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

TRANSMISSION ET DÉPÔT DU DOSSIER

Une fois le formulaire de demande complété et les pièces complémentaires chargées, vous validez votre demande qui est automatiquement transférée à l'agence Écla, le CRL en Limousin et le CLL Poitou-Charentes qui transmettent le dossier complet aux services instructeurs de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la Direction régionale des affaires culturelles (Drac) de Nouvelle-Aquitaine et du Centre national du livre.